

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 408-2024

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 408-2024 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 398-2023 (R), et concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés ainsi que sur la densité des établissements d'hébergement touristique, applicable aux bassins versants des lacs*, adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 20 juin 2024, est **entré en vigueur le 3 septembre 2024** suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 27 août 2024.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 4 septembre 2024

Isabelle Gauthier,  
Greffière-trésorière adjointe par intérim  
Directrice du service juridique et des ressources humaines